

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	52 (1923)
Heft:	9
Rubrik:	Cours de gymnastique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Du passage qu'ils font à l'école, ils ne retiennent quasiment rien ; et ce qu'ils ont appris et retenu, ils ne savent pas l'utiliser ; aussi l'école a tout profit à s'en débarrasser. Par contre, ces arriérés mentaux peuvent fort bien apprendre un travail de manœuvre, y réussir relativement et gagner leur vie. Cependant ils auront toujours besoin d'une tutelle, et pour se conduire, et pour travailler. Que leur doit la société ? Le langage, une certaine éducation morale, un métier adapté à leur capacité, et cette tutelle bienfaisante qui les empêchera de tomber à la charge publique.

La quatrième catégorie comprend les enfants dont le niveau mental s'arrête entre celui de la septième année et celui de la neuvième année. Ils pourront donc lire, écrire, compter, rédiger même. Mais ils resteront toute leur scolarité au développement des élèves du cours moyen, et encore ! L'école ne leur est pas inutile ; ils sauront entretenir une correspondance, lire un livre ou un journal, s'intéresser au pécule qu'ils gagnent ; ils mettent donc à profit ce qu'ils ont appris. Mais, hors de l'école, deux désavantages les tiendront en état d'infériorité : la nécessité d'une surveillance fréquente, sinon continue, et la lenteur, lenteur pour s'adapter à des conditions nouvelles de travail ou d'action, lenteur pour exécuter. La vie moderne s'accommode peu de ces défauts.

La cinquième catégorie renferme les enfants dont le niveau atteindra dix ans, sans atteindre au développement normal.

Ceux-là ne sont pas encore des normaux, mais ils peuvent être considérés comme sauvés, au point de vue social, si on leur donne toute la culture dont ils sont susceptibles, car c'est un niveau d'intelligence avec lequel on peut se tirer d'affaire, dans les conditions actuelles de la vie. Ils ne suivent guère le programme des normaux, cependant, et ne peuvent arriver à l'assimiler convenablement pour la fin de leurs études ; ils y sont inadaptés. Les classes spéciales, par contre, leur rendent de meilleurs services et les mettent mieux à même de se diriger et de gagner leur pain ; ils ne sont plus des « déchets » sociaux.

COURS DE GYMNASTIQUE SCOLAIRE

Par ordre du Département militaire fédéral, la Société suisse des maîtres de gymnastique organise les cours suivants :

A. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux garçons

I. Pour instituteurs privés d'installations et de locaux :

- a) du 6 au 11 août à Ebnat (allemand). Directeurs : G. Leisinger, Glaris, et A. Rossa, Allschwil ;**
- b) du 6 au 11 août à Altdorf (allemand). Directeurs : A. Brun, Lucerne, et R. Plattner, Munchenstein ;**

c) du 12 au 18 août à Tavannes (français). Directeurs : Ch. Voirol, Vendlin-court, et H. Jaton, Vallorbe.

II. 1^{er} et 2^{me} degrés pour institutrices et instituteurs des classes mixtes :

a) du 16 au 25 juillet à Colombier (français). Directeurs : Ch. Collins, Nyon, et E. Bory, Yverdon ;

b) du 20 au 29 août à Locarno (italien). Directeurs : L. Guinand, Locarno, et O. Pini, Lugano.

III. 1^{er} et 2^{me} degrés pour instituteurs et institutrices, du 26 juillet au 4 août à Baden (allemand). Directeurs : A. Lerch, St-Gall, et Hs. Muller, Uster.

IV. 2^{me} et 3^{me} degrés pour instituteurs :

a) du 25 juillet au 11 août à Kreuzlingen (allemand). Directeurs : E. Kreis, Kreuslingen, et J. Schaufelberger, Zurich 6 ;

b) du 16 juillet au 2 août à Genève (français). Directeurs : J. Thorin, Genève, et A. Huguenin, Lausanne.

B. Cours pour l'enseignement de la gymnastique aux jeunes filles

V. 1^{er} et 2^{me} degrés, pour instituteurs et institutrices :

a) du 23 juillet au 4 août à Schaffhouse (allemand). Directeurs : E. Wechsler, Schaffhouse, et W. Kundig, Berne ;

b) du 30 juillet au 11 août à Balsthal (allemand). Directeurs : P. Jeker, Soleure, et A. Eggemann, Berne ;

c) du 30 juillet au 11 août à Bienne (français). Directeurs : R. Liengme, Bienne, et W. Montandon, St-Imier.

VI. 2^{me} et 3^{me} degrés pour maîtres et maîtresses :

a) du 16 juillet au 4 août à Winterthur (allemand). Directeurs : A. Böni, Rheinfelden, et E. Zehnder, Thalwil ;

b) du 16 juillet au 4 août à Montreux (français). Directeurs : E. Hartmann, Lausanne, et E. Richème, Neuchâtel.

En vertu du règlement sur les cours de gymnastique promulgué par le Département militaire fédéral, les instituteurs et institutrices seront admis à ces cours sans autre formalité. En s'inscrivant l'on doit indiquer : 1^o Nom et prénom, année de naissance, domicile, date du brevet ; 2^o Age et sexe des élèves ; 3^o Perspectives éventuelles d'être nommé maître ou maîtresse de gymnastique ; 4^o Les cours suivis qui ont été organisés par la S. S. M. G. (Localités et années.)

D'autres personnes peuvent également se faire inscrire. Celles-ci devront établir qu'elles ont la perspective de devenir plus tard maîtres (maîtresses) de gymnastique et fournir des indications sur leur préparation antérieure et leurs aptitudes. A cet effet il leur sera remis un questionnaire à remplir.

Les inscriptions dont les indications sont insuffisantes ou incomplètes risquent d'être biffées de la liste des participants.

Le maximum des participants est de 28 par cours. Les personnes admises doivent suivre le cours au complet, aucune participation partielle ne sera admise. Le programme d'enseignement est basé sur les manuels fédéraux de gymnastique.

Le Département militaire fédéral accordera aux participants une indemnité journalière de 6 fr. et les frais de voyage en 3^{me} classe en chemin de fer ou de 2^{me} classe sur les bateaux à vapeur. En outre, ceux qui n'habitent pas dans les localités où les cours se donnent, recevront une subvention de 4 fr. par nuit.

Les Départements de l'Instruction publique des cantons ont été sollicités par le Comité de la Société des maîtres de gymnastique d'accorder à leurs ressortissants une allocation pour leur faciliter la participation à ces cours. Toutefois,

les demandes de subvention aux autorités cantonales doivent être faites avant l'ouverture des cours par les intéressés eux-mêmes.

Les inscriptions pour les cours ci-dessus doivent être adressées, jusqu'au 25 juin, à M. Rud. Spühler, prof., à Kusnacht, près de Zurich.

En outre *Pro Corpore* et la Société suisse des maîtres de gymnastique organisent, pendant la saison estivale, pour les 3 degrés, les cours ci-après :

C. Cours pour exercices populaires et Jeux

VII. Pour instituteurs et institutrices des cantons de Schaffhouse, Thurgovie et Zurich :

- a) du 13 au 18 août à Kreuzlingen. Directeur : E. Wechsler, Schaffhouse ;
- b) pour institutrices de la Suisse allemande, du 9 au 14 juillet, à Seeboden s. Küssnacht. Directeur : E. Wechsler, Schaffhouse ;
- c) pour institutrices de la Suisse romande, du 20 au 24 août, à Lausanne. Directeur : Ch. Voirol, maître secondaire, Vendlincourt ;
- d) pour instituteurs des cantons d'Appenzell, Glaris, Grisons et St-Gall, du 6 au 11 ou du 13 au 18 août, à Wallenstadt. Directeur : J. Ammann, prof., Gais ;
- e) pour instituteurs de la Suisse centrale, du 16 au 21 juillet, à Seeboden s. Küssnacht. Directeur : F. Elias, inspecteur, Emmenbrücke ;
- f) pour instituteurs des cantons d'Argovie, Bâle, Berne et Soleure, du 9 au 14 juillet, à Berne. Directeur : H. von Grüniger, professeur au Gymnase, Berne ;
- g) pour instituteurs de la Suisse romande, du 23 au 28 juillet, à l'Île St-Pierre. Directeur : R. Liengme, maître de gymnastique, Bienne.

VIII. Cours central pour 3^{me} et 4^{me} degrés destiné aux maîtres des Etablissements supérieurs, au commencement d'octobre. S'inscrire sur invitation personnelle auprès de O. Kätterer, Frauenfeld.

D. Cours de natation

IX. Pour instituteurs de la Suisse allemande :

- a) du 30 juillet au 4 août à Zoug. Directeur : E. Wechsler, Schaffhouse ;
- Pour instituteurs de la Suisse romande :

- b) du 13 au 18 août, à Neuchâtel. Directeur : F. Reusser, inspect., Tavannes.

Pour les cours VII de gymnastique populaire et de jeux (1-3 degrés), les instituteurs et institutrices sont admis sans autre formalité ; sont aussi admis, les directeurs et directrices des sections de jeunesse. La durée des cours est de 4 à 5 jours.

Indemnités : Frais de voyage, 6 fr. par jour et 4 fr. par nuit. Les inscriptions, excepté pour le cours VIII, doivent parvenir avant le 1^{er} juin aux adresses respectives.

Sont admis à suivre les cours de natation : Les instituteurs et les directeurs des classes de pupilles ; en outre, les directeurs des clubs de natation peuvent assister à ces cours, mais comme auditeurs.

La situation financière ne permet pas, cette année, d'organiser un cours de natation pour les institutrices.

POUR LA COMMISSION TECHNIQUE :

Le Secrétaire : E. WECHSLER.

Le Président : Rud. SPÜHLER.

